

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE AU REPIT – REPIT-001 NOTICE D'INFORMATION



L'aide au répit

L'aide au répit est une prestation extralégale s'inscrivant dans le cadre d'un **hébergement temporaire**.

Le répit a pour objectif de soutenir et d'accompagner les collectivités en charge de personnes malades, en situation de handicap ou de dépendance.

Le répit vise à accorder, tant aux aidants qu'aux aidés, un temps de repos et de rupture avec un quotidien éprouvant dû à la prise en charge de la personne malade.

Cette prestation s'adresse à tous les assurés de la Cavimac et ayants-droits, quelle que soit leur appartenance culturelle, y compris aux assurés relevant du régime particulier.

Informations générales

- L'assuré(e) doit être bénéficiaire maladie à la Cavimac (Régime Normal ou Régime Particulier) ;
- **L'annuaire de ces établissements est accessible sur le site internet : www.pour-les-personnesagees.gouv.fr > Accès aux annuaires. Choisissez « annuaire des EHPAD et comparateurs de prix » et indiquez votre département.**
- **La demande de prise en charge d'aide au répit, adressée à la Cavimac, doit être renseignée par l'assuré(e), la collectivité si nécessaire et le médecin.**
- La demande d'aide au répit doit être déposée obligatoirement avant la date d'entrée en établissement temporaire de la personne aidée.
- L'aide est accordée pour une durée maximale de 42 jours par année civile ;
- La durée minimale d'une période de répit est fixée à 7 jours.
- Les jours de répit ne sont pas cumulables d'un exercice sur l'autre ;
- L'aide au répit est exclusivement individuelle et renouvelable annuellement ;
- La participation forfaitaire est versée à l'assuré à réception de la facture du lieu d'hébergement.

Conditions d'attribution

L'assuré(e) doit être bénéficiaire maladie à la Cavimac (Régime Normal ou Régime Particulier) ;

L'aide est accordée par le service médical de la Cavimac après avis du médecin-conseil ;

L'imprimé de demande de prise en charge spécifique (Répit-001) est disponible sur le site de la Cavimac : www.cavimac.fr

L'imprimé est transmis sous **pli confidentiel** au médecin-conseil, à l'adresse habituelle de la Cavimac .

Après avis du médecin-conseil, la Cavimac adresse à la collectivité demanderesse une notification de sa décision de prise en charge.

Paiement de l'aide

Le versement de l'aide est effectué sur présentation d'une facture acquittée.

La facture est adressée au service de l'Action Sanitaire et Sociale (ASS) par voie postale à l'adresse suivante : **Cavimac, Service Action Sanitaire et Sociale, 9 rue de Rosny, 93100 Montreuil**

L'aide est versée sous la forme d'un montant forfaitaire journalier sur le compte habituel de l'assuré (e) bénéficiaire du répit.